

**Certificat médical de non contre-indication à l'exercice des activités  
pratiquées au cours de la formation dont l'encadrement  
et à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation**  
**Modèle de certificat obligatoire**  
*daté de moins de 3 mois au 1<sup>er</sup> jour des tests de sélection*

Je soussigné(e), Docteur \_\_\_\_\_

atteste avoir pris connaissance du contenu du test ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Educateur sportif » ci-dessous mentionnés,

certifie avoir examiné Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

et n'avoir constaté à la date de ce jour aucune contre-indication médicale apparente :

- à l'exercice de ces activités pratiquées au cours de la formation dont l'encadrement,
- à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation,

J'atteste en particulier que Madame/Monsieur \_\_\_\_\_

présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

<b>SANS CORRECTION</b> Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément, sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour un œil.  <b>SOIT AU MOINS</b> 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10	<b>AVEC CORRECTION</b> Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10).  Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé à 8/10 au moins.
<b>CAS PARTICULIER</b> Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + Inférieur à 1/10	<b>CAS PARTICULIER</b> Dans le cadre d'un œil amblyope, le critère est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.
<b>La vision nulle à un œil est une contre-indication.</b>	

### **INFORMATIONS AU MEDECIN :**

*A - Activités pratiquées au cours de la formation :*

*Le (la) candidat(e) à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Educateur sportif » est amené(e) à :*

*- encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;*

*- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.*

*A ce titre, il doit être en capacité :*

*- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;*

*- de rechercher une personne immergée ;*

*- d'extraire une personne du milieu aquatique.*

*B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes.*

*C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.*

*Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus.*

Certificat remis en main propre à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
*Signature et cachet du praticien*